Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_098-DE

**Département d'Ille et Vilaine**
**Commune de Saint Sauveur des Landes**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
# SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

**Date convocation :** 22.09.2026
**Affichage convoc :** 22.09.2026

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Absents : | 2 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Votants : | 19 |

**Présents** : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), CANTIN Nicolas (pouvoir à M. Hamard).

*Monsieur Paris a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n°2026/08-098

**Objet : ETUDE DE FAISABILITE DU DEPLACEMENT AU SEIN DU CŒUR DE BOURG**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Sauveur des Landes s'est engagée dans une démarche d'aménagement globale de son centre-bourg à travers l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Développement Durable (CODD).

Cette démarche vise à renforcer l'attractivité du centre-bourg, améliorer la qualité de vie des habitants et valoriser le patrimoine communal. Ce Contrat d'Objectifs Développement Durable a permis la réalisation d'un diagnostic complet du territoire : équipements, commerces, mobilité, espaces publics et la formulation de scénarios d'aménagement intégrant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Depuis 2023, le contexte a évolué, puisque la commune est devenue propriétaire de terrains situés au sud et au nord de la salle de sports.

Cette maîtrise foncière est l'opportunité pour la municipalité de réfléchir à la circulation et au déplacement dans ce pôle central de la commune.



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_098-DE

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé dans sa délibération n°2025/06-074 du 23.09.2025 :

- D'ENGAGER la rénovation du presbytère pour devenir la Mairie, afin de sauvegarder ce patrimoine communal central et de répondre aux besoins municipaux.
- DE MENER, en parallèle, une réflexion sur l'usage du bâtiment actuel de la mairie pour permettre l'accueil de professionnels de santé et/ou de répondre à des besoins associatifs.
- **D'ENGAGER une étude sur le déplacement et les connexions au sein du pôle central du bourg :** salle de sports / sud du secteur de la vigne / parking de la mairie / jardin du presbytère / place conviviale du centre bourg.

Monsieur le maire propose donc de réaliser une étude de faisabilité qui comportera :

- Phase 1 diagnostic
- Phase 2 scénario (incluant 1 présentation en commission Aménagement du Territoire)
- Phase 3 estimatif détaillé, avec proposition de phasage (incluant 1 présentation en commission Aménagement du Territoire)

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette démarche.**

*A Saint Sauveur des Landes, le 29.09.2026*
*Pour extrait certifié conforme*
*Au registre des délibérations*

Le secrétaire de séance, Le maire,

Stéphane PARIS Christophe DEROYER



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*